



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 48167

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la place de l'espéranto dans notre système scolaire. Beaucoup de nos contemporains, dans de nombreux pays, souhaitent voir l'espéranto devenir la langue des échanges entre les hommes et les peuples. Ils soulignent que l'espéranto est une langue véritablement internationale, d'ores et déjà parlée par des millions de personnes et dont l'apprentissage est particulièrement facile. Très largement absent de notre système scolaire, l'espéranto devrait pourtant être étudié à titre optionnel et figurer comme tel dans les épreuves du baccalauréat. Il lui demande donc quelles sont ses intentions à cet égard.

Texte de la réponse

Quarante-quatre langues vivantes étrangères peuvent être choisies par les candidats au baccalauréat, soit au titre des épreuves obligatoires, soit au titre des épreuves facultatives. Avec un tel éventail le système éducatif français est l'un de ceux qui en Europe et dans le monde proposent aux familles les choix les plus ouverts. Il permet notamment, au travers de l'enseignement de l'anglais, de l'allemand et de l'espagnol qui sont les trois langues les plus communément étudiées par les élèves au collège et au lycée et les plus fréquemment choisies par les candidats au baccalauréat, de rendre plus aisée la communication au sein de l'Union européenne et dans le monde. Cet éventail représente par ailleurs une très lourde charge en terme d'organisation de l'examen qu'il ne saurait être question d'accroître par l'ajout d'épreuves supplémentaires. Pour toutes ces raisons, il n'est pas envisagé d'introduire une épreuve d'espéranto au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48167

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3763

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 967